

RECOMMANDÉ

OBJET:

Mouvement "CONCORDIA"

- Transmis copie pour information à Monsieur :
- le Résident Général à USUMBURA.
 - le Directeur des A.P.A. à USUMBURA.
 - le Chef du Service de la Sûreté à USUMBURA.
 - le Commissaire de la Sûreté à KIGALI.-
 - le Chef du Bureau de l'Information à KIGALI.
 - le Ministre de l'intérieur à KIGALI.-
 - le C. de Monsieur le Premier Ministre à KIGALI.
 - l'Administrateur de Territoire à KIGALI.-
 - aux Membres du Comité "CONCORDIA" (tous)

d



1 ^{er} B.	2 ^e B.	INF.
AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES		
REÇU le 13. AVR. 1961		
N° cl. 02/1/1473		
CINE	PARIT	EURO
Sect.	Cont.	1

2818

A Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-

OK

Monsieur le Résident,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 1206/A.I. du 22 mars 1961 relative au mouvement "CONCORDIA". Notre réponse, qui n'est d'ailleurs pas en retard puisque demandée pour le 7 avril au plus tard, vous serait parvenue plus tôt, si nous avions pu, à notre gré, toucher tous les membres de notre Comité.

Nous prenons bonne note de vos considérations pour lesquelles nous vous remercions vivement.

Qu'il nous soit permis toutefois de faire remarquer que le Comité Fondateur maintient sa première idée de ne voir dans l'association "Concordia" qu'un mouvement social philanthropique.

De nos jours et au Ruanda notamment où toutes les tendances, même privées, revêtent quasi nécessairement un caractère plus ou moins politique, il est en effet malaisé de dissocier un mouvement politique d'un mouvement social ou de dépouiller ce dernier de tout étoffement politique. Il n'est pas étonnant dès lors que des responsables chargés de diriger la politique ou de la contrôler voient tout sous l'angle politique du fait qu'un droit de regard leur est reconnu dans les divers domaines des manifestations humaines. Au point que les dirigeants n'ont pu s'empêcher de créer institutionnellement, soit dans cadre de la politique pure, un département ministériel des affaires sociales. Ce n'est donc pas, semble-t-il, parce que le mouvement "CONCORDIA" ne peut être détaché de la zone à contrôler par les autorités politiques, que nous cesserions de le considérer comme un mouvement social; ce point de vue étant justifié, en ce qui nous concerne, par les moyens et le but: atteindre moralement et socialement tout le monde pour réconcilier tout le monde, sans négliger évidemment d'influencer humainement les partis politiques qui eux aussi - eux surtout - sont à réconcilier, tout en reconnaissant l'opportunité démocratique de leur existence et de leurs activités pour le meilleur bien du Ruanda.

Si vous considérez la réconciliation des Banyarwanda comme un but politique, parce qu'elle est basée sur la rectification de quelques erreurs politiques, nous donnons raison à votre point de vue. Si nous la considérons, quant à nous, comme un but social, parce que la politique est faite pour la société et non la société pour la politique, et que la réconciliation nationale est actuellement un bien fondamental dont le Ruanda, entité sociale et entité politique, a grand besoin, il nous semble que nous n'aurions pas du tout tort.

S'agissant des circonstances au cours desquelles nous dirions mieux "grâce auxquelles" - le mouvement "Concordia" est né, nous les avons relatées dans notre déclaration, parce que nous les considérons comme un aboutissement heureux d'une politique salvatrice et comme un prélude de bien-être sans le quel toute tentative de réconciliation avait été jusque là vaine. C'est aussi en considération de ces circonstances favorables à une certaine liberté d'expression et de discussion que le mouvement "Concordia", ne pouvant s'aligner comme concurrent ou rival des partis politiques existants de peur de durcir les positions - même erronées - de ceux-ci, se contente de s'ériger en mouvement social, la seule attitude qui, pour le moment, convienne mieux à sa devise "Soyons honnêtes" et à son objectif "la réconciliation des habitants du Ruanda".

Ce. 19/4/61
N. J. N.
M.
S

il

Cela dit en toute franchise, notre comité se présente comme suit:

Président: Xavier Naigiziki, attaché au Secrétariat de l'Assemblée Législative à Kigali
 Vice-Président: Cajetan Bisumbukubeko, membre de la commission législative à Kigali.
 Secrétaire: Thadée Gatsimbanyi, Rédacteur attaché au Ministère de la Justice à Kigali.
 Trésorier: Pierre Niyitegeka, Commis-Chauffeur de la Minotain à Kigali
 Conseiller: Jérôme Nemezahizi, Commis de Territoire à Kigali.
 Conseiller: Elie Kamegeri, Commis attaché au Ministère de l'Intérieur à Kigali.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir pour documentation le texte de l'ordonnance n° 11/234 du 8 mai 1959 que vous avez citée dans votre précitée lettre.

Avec l'espoir que notre association sera honorée de votre agrément et de votre puissant appui, nous vous prions de vouloir bien agréer, Monsieur le Résident, les assurances respectueuses de notre considération très distinguée.-

Pour le Mouvement "CONCORDIA"


 le Président NAIGIZIKI X.